

PAR COURRIEL SÉCURISÉ

Montréal, le 15 juin 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information – Formulaires « Demande de permission de sortir » et « Demande de sortie préparatoire à la libération conditionnelle »

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 14 juin dernier, visant à obtenir les formulaires « Demande de permission de sortir » et « Demande de sortie préparatoire à la libération conditionnelle ».

Vous trouverez ci-joint les documents demandés, soit les formulaires « Demande de sortie préparatoire à la libération conditionnelle » ainsi que « Demande de sortie pour visite à la famille ».

Veillez par ailleurs noter que la Commission ne peut vous communiquer les formulaires se rapportant aux mesures (permission de sortie) qui relèvent de la compétence des Services correctionnels du Québec en vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, c. S-40.1). Après analyse, il s'avère que ce volet de votre demande relève plutôt de la compétence du ministère de la Sécurité publique (MSP). À cet effet, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous invitons à formuler une demande auprès de **M. Gaston Brumatti, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du MSP**, aux coordonnées suivantes :

Direction générale des affaires ministérielles
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777
Télécopieur : 418 643-0275
Courriel : acces-info@msp.gouv.qc.ca

Québec
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418-646-8300
Télécopieur : 418-643-7217

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514-873-2230
Télécopieur : 514-873-7580

DAA 001

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Malorie Cloutier

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418-528-7741
Télécopieur : 418-529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514-873-4196
Télécopieur : 514-844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Disposition de la *Loi sur l'accès*

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.
1982, c. 30, a. 48.

Demande de sortie préparatoire à la libération conditionnelle

- Demande de sortie
 Renouvellement

1 Identification de la personne contrevenante

Nom Prénom

Date de naissance No de dossier

Établissement de détention ou DSPC

2 Instructions

Votre demande doit préciser ce que vous prévoyez faire pour réussir votre réinsertion sociale. Les activités devraient être en lien avec votre plan d'intervention correctionnel. Il peut s'agir, par exemple :

- Avoir un emploi rémunéré
- Faire du bénévolat dans une ressource
- Participer à un programme ou à une thérapie en lien avec ses besoins
- Rechercher activement un emploi rémunéré
- Entreprendre ou continuer des études
- Maintenir ou rétablir des liens avec la famille ou le réseau social

3 Motif principal à l'appui de la demande

Spécifier la principale activité que vous entreprendrez durant votre projet de sortie pour réussir votre réinsertion sociale (Annexer tout document attestant ou justifiant votre demande de sortie).

4 Autres motifs à l'appui de la demande

5 Modalités de la demande de sortie

Date du début Date de fin Nombre de jours

Une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ne peut excéder 60 jours.

Lieu de séjour

Nom de la personne ressource

Adresse

Téléphone Lien

6 Signatures

Évaluation produite Oui Non

Personne contrevenante

Signature

Remis à

Nom en lettres moulées

Fonction

Signature

Date

SAISIE À DACOR OBLIGATOIRE

1 Identification de la personne contrevenante

Nom Prénom
 Date de naissance No de dossier
AAAA MM JJ AAA 999999 99
 Établissement de détention

2 Coordonnées de la personne à visiter

Je voudrais bénéficier d'une sortie pour visite à la famille pour visiter:

Conjoint(e) Enfant(s) Frère(s) Soeur(s) Mère Personne m'ayant tenu lieu de mère
 Père Personne m'ayant tenu lieu de père

Nom Prénom
 Adresse
 Tél. domicile
 Tél. bureau Tél. cellulaire

3 Modalités de la sortie

Date de départ Heure de départ :
AAAA MM JJ HH MIN
 Date de retour Heure de retour :
AAAA MM JJ HH MIN
 Durée du séjour (en heures – **72 heures maximum**) Temps de voyage prévu (à titre indicatif seulement)
HH HH
 Fréquence Moyen de transport Moyen de subsistance

4 Motifs à l'appui de la demande (Annexer tout document attestant ou justifiant votre demande de sortie)

En quoi la visite à la famille favorise-t-elle votre réinsertion sociale?

5 Signatures

Personne contrevenante

Date
Signature AAAA MM JJ

Attestation des Services correctionnels

J'atteste avoir contacté la personne à visiter laquelle a accepté d'accueillir la personne contrevenante pour la durée de la sortie pour visite à la famille, conformément aux coordonnées et modalités énoncées ci-haut.

Commentaires:

SAISIE À DACOR OBLIGATOIRE

Intervenant correctionnel

Nom en lettres moulées No de matricule
 Date
Signature AAAA MM JJ